

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Kert et M. Herbillon

ARTICLE 7

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer son bon fonctionnement et son efficacité au sein de l'entreprise, la confidentialité de ses travaux est au contraire un préalable. Le comité d'éthique n'a pas vocation à être jugé par le nombre d'auto-saisines qu'il aura réalisées annuellement.